

LE THÉÂTRE



Mlle CLARENCE M. BRUNE,

L'éminente comédienne qui a fait fureur aux Etats-Unis dans le rôle de "Théodora" et qui joue cette semaine à l'Académie, de Montréal.

ÉGALITÉ

*Oh ! sur tous vos enfants que votre amour s'épand !
Égal pour tous ! — Que nul n'ait droit d'être jaloux !
Qu'ils soient deux, qu'ils soient trois, qu'ils soient toute une bande,
Que tous aient, tour à tour, place sur vos genoux !*

*Que vos cœurs aient pour tous une même tendresse !
Que chacun d'eux y sente un refuge assuré !
Que, recevant de vous baiser, présent, caresse,
Nul ne dise, à part soi : "C'est moi le préféré !"*

*A tous le même amour ! A tous, garçons ou filles,
Vos bras toujours ouverts, vos cœurs jamais fermés !
Car j'en sais — et quel deuil alors dans les familles ! —
De petits qui sont morts de n'être point aimés !*

L. P.

COURRIER FEMININ

Le grand congrès féministe de Paris a remis sur le tapis la grande question des "droits" du beau sexe.

On sait dans quelle estime, dit M. Mauwrac, nos aïeux les Germains tinrent les femmes ; ils les conduisaient à la guerre et souvent ils durent la victoire au courage héroïque comme aux exhortations irrésistibles de celles-ci. Leur avis était souvent regardé comme des oracles. Les Germains affirmaient qu'elles possédaient en elles quelque chose de divin.

Chez les Gaulois, les femmes étaient souvent prises comme arbitres dans les différends ; on cite notamment le traité par eux conclu avec Annibal, où l'on s'en remettait à la sagesse des femmes, en cas de violation par les Gaulois des diverses clauses qu'il contenait.

Dans la Gaule Romaine, la condition de la femme majeure était en principe celle d'une personne capable ; c'était la capacité civile, exception faite notamment en matière de cautionnement.

De cette idée de faveur pour la femme sortit la noblesse ultérieure de la période féodale : on ne conçut pas alors que, d'une mère noble, le père ne le fût-il pas, il pût naître un fils roturier. Le régime féodal consacra ainsi pour les femmes le droit très exorbitant de juger en personne dans leur fief et comme pairresse ; juge par le droit de la terre, la femme ne fut pas alors obligée de déléguer les fonctions judiciaires ; elle les remplissait elle-même. On voit que par là furent consacrés au profit des femmes des principes complètement opposés aux règles romaines des *officia virilia*.

Cependant, dans notre ancien droit, l'amour du droit romain l'emporte en France. Grâce à l'administration sans bornes que professaient pour lui nos vieux légistes, notre pays hérita de tout l'ensemble d'incapacité que Rome infligeait à la femme. L'adage bien connu peut résumer sur ce point toute la question des droits féminins : "Femme se doit garder l'hôtel, le feu et les enfants."

M. Ingebrecht prétend que la France est l'une des nations qui ont le moins accordé aux femmes. Il s'agit ici de concessions "légales" ; car nul ne met en doute la galanterie française. . .

L'Angleterre a concédé, la femme d'importants droits civils et même une portion des droits politiques ; elle l'admet, en effet, aujourd'hui, à l'électorat et à l'éligibilité dans les assemblées des institutions de bienfaisance et d'assistance publiques.

Quant aux droits politiques, la femme anglaise est admise aux élections municipales ou de comté. Mais c'est surtout dans les colonies anglaises, notamment en Nouvelle-Zélande, que les solutions féminines ont reçu une ample consécration : les droits politiques y appartiennent entièrement aux femmes, les élections parlementaires leur étant ouvertes. Il en est exactement de même en Australie.

En Amérique, certains Etats ont accordé à la femme l'exercice des droits politiques ; citons l'Etat du Wyoming, qui lui permet d'exercer toutes les fonctions publiques. Elle peut aussi être membre du jury et du Parlement. Citons aussi une loi de la Pensylvanie permettant à la femme âgée de plus de vingt et un ans et réunissant les conditions requises pour jouir de la qualité de citoyen, d'être notaire public. Seulement, avant de contracter mariage, tout notaire féminin doit en donner avis au gouverneur.

Aux Etats-Unis, en 1890, sur 89,122 avocats, on comptait 208 avocates, donc 2% environ ; en 1897, il y en avait 275 près les cours et tribunaux ordinaires, et 13 près la Cour suprême.

La femme avocat est connue et reconnue en Finlande, Roumanie, Norvège, Suède, au Japon, au Mexique, au Chili, dans les Indes, dans les cantons suisses d'Appenzell et de Zurich. Il y a une proposition de loi, devant le Parlement français, pour permettre aux femmes de plaider. C'est, d'ailleurs, une "réforme" tout à fait dénuée d'importance, car elle n'intéresse que deux ou trois personnalités. Il y aurait des lois plus utiles plus larges et plus générales à proposer pour améliorer le sort légal des femmes.

Les mœurs viennent, à vrai dire, au-devant des lois.

Si les femmes avocats ne semblent pas devoir se multiplier, en revanche les femmes médecins commencent à se former en phalange bien drue et partout elles fauflent leurs ordonnances.

Un fait, un seul entre mille.

Les employées malades de l'administration des postes, en France, seront désormais traitées par une personne de leur sexe ; une docteresse, spécialiste bien connue pour les maladies des femmes, vient, en effet, d'être nommée médecin titulaire des postes, télégraphes et téléphones.

"Si seulement elle pouvait guérir les demoiselles du téléphone de ce mal qui consiste à ne pas donner la communication !" ajoute en commentant cette nouvelle un malheureux échoier.

Peut-être, mais quoiqu'on blague, les femmes font leur chemin à travers le monde et les hommes qui, demain, voudront occuper des emplois libéraux, seront bien surpris de voir toutes leurs places occupées et ce sera bien fait, à cause de l'incurie dont ils font preuve souvent dans leurs fonctions et à cause du mépris qu'ils professent ou semble professer pour le féminisme.

XXX.

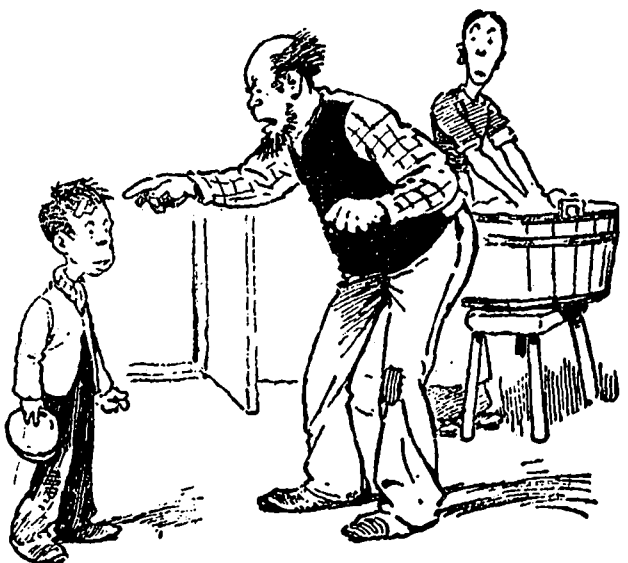
ADRESSE FÉMININE

Taupin. — Ma femme est très habile au pistolet.

Boireau. — Vraiment ?

Taupin. — Oui. En voulant tirer sur un voleur, l'autre nuit, elle a atteint le bouton électrique, lequel a donné l'alarme à toute la maison.

DÉSHONNEUR



M. Hooligan. — Qu'est-ce que t'as à la tête ?

Le jeune Hooligan. — C'est Mike Dolan qui m'a jeté la moitié d'une brique.

M. Hooligan. — Tu fais le déshonneur de ta famille. C'est la première fois qu'un Hooligan reçoit moins qu'une brique entière.